ACADÉMIE ROYALE
DE
CHIRURGIE
C 1 N 62

Sire

la Martinière

le feu Roy ~~[illegible]~~ m'avoit permis et meme ordonné de luy Ecrire lors que j'aurois quelque chose à luy ~~dire~~ communiquer ; ~~il~~ je me servois de Guimard pour lui faire passer mes lettres, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ C'etoit par luy que ~~j'avois l'honneur~~ je recevois ses ordres ~~de Sa majesté~~ ; ~~[illegible] votre majesté~~ de ne pas trouver mauvais ~~[illegible]~~ que je me serve de la même voye pour avoir l'honneur de luy rappeller ~~à votre majesté~~ la promesse qu'Elle a bien voulu me faire ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ concernant la pose ~~[illegible]~~ de la premiere pierre du College Royal ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ de chirurgie ; je la supplier d'en fixer le jour ~~[illegible]~~, ~~Votre majesté voudra bien~~ ~~[illegible] ses ordres pour~~ le jour qu'Elle choisira ; Batiment et entrepreneurs, tout est prêt pour cette ceremonie qui mettra le comble à mes voeux. ~~[illegible]~~ Elle n'entrainera pas avec elle le même cortege ou appareil ~~qu'il~~ que celuy qui fût observé par le feu Roy ~~[illegible]~~ à Ste genevieve ; ~~[illegible]~~ Si votre majesté ~~[illegible]~~ veut bien prendre l'un de ses jours de chasse, soit au tiré du marché au chevaux, ou de Bicestre ; en partant de versailles une heure devant ~~celle~~ que votre majesté s'etoit proposée, je crois que cela suffiroit.

Mr le duc De la vrilliere, ou Mr ~~[illegible]~~ le Lt general de police donneroient seulement leurs ordres pour Eviter les embarras ordinaires des rües de paris.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 9 d.9 n°6